

Décision

Générale

colonial

Décision n° 413 fixant la date des vacances scolaires 1941-1942 et la date de la rentrée des classes.

n° 413

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1942

Numéro JO
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro
31 juillet 1942

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 27 octobre 1922 instituant une école primaire publique à Djibouti

Vul l'arrêté du 22 mars 1939 portant réglementation des congés annuels de l'enseignement public.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances scolaires 1941-1942 commenceront le 15 juillet 1912 et se termineront le mercredi 30 septembre 1912. Art. 2. — La rentrée des classes pour l'année scolaire 1912-1943 aura lieu le jeudi 1er octobre à sept heures trente. Art. 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

NOUAILHETAS.